

# Les chantiers des réformes

Trois avant-projets de réforme du secteur des hydrocarbures et des mines font actuellement l'objet d'un débat dense et franc, ouvert à tous les partenaires et opérateurs économiques et sociaux du pays.

Si le projet de loi sur les mines est déjà soumis au débat au Parlement, les deux autres projets – concernant le gaz, l'électricité et les hydrocarbures – en sont encore au stade des délibérations. L'infatigable ministre de l'Energie et des Mines, Chakib Khelil, sillonne le pays, en compagnie des principaux responsables de son ministère, pour expliquer, convaincre et défendre ses réformes qui vont moderniser et redynamiser l'économie algérienne, actuellement tributaire de la manne pétrolière à plus de 98 %. Malgré les obstacles, aussi bien psychologiques que bureaucratiques, qui se dressent sur son chemin, il a la ferme certitude que les trois réformes seront adoptées avant la fin de l'année.

Pour Khaled Boukhelifa, directeur général de l'Energie au ministère de l'Energie et des Mines, qui a en charge le dossier de l'électricité et du gaz, *“le projet de loi sur l'électricité est finalisé et nous avons entamé le processus d'approbation qui doit passer par le Conseil de gouvernement, le Conseil des ministres, l'Assemblée nationale et enfin le Sénat”*. Quelle est la philosophie qui inspire cette réforme ? Il s'agit de couper le cordon ombilical entre l'Etat et le secteur concurrentiel. *“L'Etat, souligne-t-il, aura le rôle de régulateur, de promoteur des investissements, de gardien de l'intérêt général. En revanche, l'entreprise publique sera un agent commercial et économique dans un cadre concurrentiel et transparent. Mais l'Etat reste responsable du service public. Il veillera à ce que le consommateur à Adrar, à Tamanrasset, à Alger ou à Oran paie le même prix pour l'électricité et le gaz.”*

**DANS LE CADRE DE LA SÉPARATION** Etat-entreprise publique, il y aura la suppression du monopole, bien entendu. Actuellement c'est Sonelgaz qui a le monopole de la distribution de l'électricité et du gaz. La loi de 1985 avait la possibilité de confier ce monopole à plusieurs entreprises ; elle a choisi de le confier à Sonelgaz. *“Maintenant, nous allons supprimer ce monopole et mettre en*

*place une régulation de ce que l'on appelle les monopoles naturels. Les réseaux de transports d'électricité, de gaz et de pétrole sont des structures très capitalistiques, elles exigent des investissements colossaux qui ne sont pas à la portée de tous. L'essentiel c'est qu'il y ait un libre accès aux uns et aux autres.”*

Le troisième objectif c'est l'introduction de la concurrence. Elle va toucher la production d'électricité et la distribution d'électricité et de gaz, l'une par le régime de l'autorisation (pour plus de 25 mégawatts, une autorisation de l'autorité de régulation est nécessaire) et par le régime de concession pour la distribution.

Allons-nous vers la réédition du précédent californien où la privatisation de l'électricité a généré des coupures répétées de courant ? M. Boukhelifa est catégorique : cela ne risque pas de se produire en Algérie. *“En Californie, il n'y a pas eu de période transitoire comme en Algérie. Il n'y a pas eu de développement des infrastructures. C'était une privatisation sauvage. En dépit du désengagement de l'Etat, nous continuons à développer le secteur.”* Preuves à l'appui : *“Nous venons d'ouvrir les plis [d'appels d'offres] pour la réalisation de la phase technique pour la production de 2 000 mégawatts, dont 800 sont prévus pour le marché intérieur ; nous avons un projet de dessalement de l'eau de mer qui va se faire avec une génératrice électrique de 300 mégawatts, et nous avons également des lignes que nous sommes en train de tirer du sud où il y a une capacité non utilisée. Nous ne risquons donc pas de tomber dans le cas californien.”*

**QUE VA DEVENIR SONELGAZ** dans le nouveau paysage énergétique algérien ? *“Elle va se transformer. C'est actuellement une entreprise verticale qui fait de la production et de la distribution. Et nous pensons qu'avec les réformes en cours nous allons avoir plusieurs producteurs et distributeurs... Et avec la concurrence, il y aura peut-être un privé ou deux en plus de Sonelgaz ; celle-ci*

*sera amenée, avec le temps, à se restructurer en plusieurs unités de production. Mais, comme c'est le cas à Sonatrach, l'Etat restera majoritaire dans Sonelgaz, même s'il va y avoir une ouverture de capital.”*

En réalité, Sonelgaz est régi par un texte propre qui sera promulgué par décret présidentiel et n'a rien à voir avec la loi. Certes, la loi prévoit la possibilité d'ouverture du capital aux partenaires sociaux et à des groupes issus de la société civile qui voudraient y entrer, mais à condition que ce soit un actionnariat dispersé et que l'Etat reste majoritaire dans l'entreprise. Le niveau d'ouverture sera décidé par le gouvernement. Dans notre loi, nous prévoyons l'ouverture de 30 % du marché du gaz d'ici 2003 ; c'est ce qu'a fait EDF en France.

Et notre but est d'accroître les revenus de l'Etat, l'apport de capitaux privés nationaux et étrangers, la création d'emplois – qui est une priorité nationale avec un taux de chômage de 30 %. L'Etat va se consacrer aux infrastructures de base et laisser le secteur économique concurrentiel aux autres, améliorer la qualité des services, valoriser les ressources humaines, et puis surtout veiller à l'application de la réglementation (sécurité, hygiène et environnement).

Si l'un des objectifs recherchés est d'augmenter la production électrique, il ne fait pas de doute, selon le directeur général de l'Energie, qu'avec cette réforme, *“on va mieux gérer, donc l'Etat va récupérer plus d'argent. En se dessaisissant de certaines activités (garanties, financement, création de nouvelles centrales...), il aura plus d'argent pour exercer son rôle de régulateur”*.

**LA MÊME PHILOSOPHIE PRÉSIDE** et inspire le projet de loi sur les hydrocarbures. Pour Mohamed Meziane, directeur général des Hydrocarbures au ministère de l'Energie et des Mines, l'aspect le plus important de ce chantier est *“la séparation entre les rôles de l'Etat et celui des opérateurs économiques”*. Car jusqu'à présent *“l'opérateur national Sonatrach a été chargé, formellement ou informellement, d'un certain nombre de missions ou de prérogatives de l'Etat”*, telles que la gestion et la promotion du domaine minier. *“L'un des objectifs de la réforme, explique-t-il, c'est de récupérer ces prérogatives au niveau de l'Etat, de*

telle façon que celui-ci puisse promouvoir les investissements, soutenir la recherche dans le domaine minier, gérer la banque de données, signer les contrats par l'intermédiaire de nouvelles institutions. Sonatrach deviendra une compagnie pétrolière, un opérateur économique et commercial, un opérateur qui doit être préoccupé par la création de plus-values et de richesses."

L'article 17 de la Constitution stipule, souligne M. Meziane, que les ressources naturelles contenues dans le sol et le sous-sol sont "la propriété de la collectivité nationale, l'Etat en étant l'émanation. Les hydrocarbures étant une ressource

appartenant à la collectivité nationale, c'est à l'Etat de la gérer. Actuellement, Sonatrach est détenue à 100 % par l'Etat. Si, demain, l'Etat décide d'ouvrir son capital, il le fera par les voies réglementaires. De toute façon, l'Etat restera majoritaire dans Sonatrach et je ne pense pas qu'il envisage de se retirer de cette compagnie nationale."

Les réformes vont permettre la mise en place de deux entités qui vont aider l'Etat à jouer ce rôle de propriétaire, de promoteur et de facilitateur des investissements dans ce secteur (voir encadré "Qui fait quoi ?" p. 81). □

●●● public algérien, disposant des capacités techniques et financières requises par les textes réglementaires relatifs à l'activité à exercer.

**PRINCIPE DU LIBRE ACCÈS :** principe qui permet à toute personne de bénéficier du droit d'accès aux infrastructures de transport et de stockage dans la limite des capacités disponibles, en échange du paiement d'un tarif non discriminatoire et à condition que les produits concernés satisfassent aux spécifications techniques relatives à ces infrastructures.

**PRODUITS PÉTROLIERS :** tous les produits résultant des opérations de raffinage ainsi que les produits résultant de la séparation des gaz de pétrole liquéfiés.

**PROSPECTION :** travaux préliminaires de détection d'indices d'existence d'hydrocarbures, notamment par l'utilisation de méthodes géologiques et géophysiques, y compris les forages stratigraphiques.

**RAFFINAGE :** opérations qui séparent le pétrole en produits liquides ou gazeux aptes à utilisation directe.

**RECHERCHE :** ensemble des activités de prospection et d'exploration.

**RÉCUPÉRATION PRIMAIRE :** extraction de réserves d'hydrocarbures au moyen des forces naturelles du réservoir ou des mécanismes de drainage de production.

**RÉCUPÉRATION SECONDAIRE :** extraction de réserves d'hydrocarbures restant après la récupération primaire par l'utilisation de méthodes de récupération améliorées, notamment l'injection de gaz et/ou l'injection d'eau.

**RÉCUPÉRATION TERTIAIRE :** extraction de réserves d'hydrocarbures inaccessibles par les méthodes de récupération primaire et secondaire, par l'utilisation notamment de l'une des méthodes de récupération améliorées, suivantes : thermique, chimique ou miscible.

**RÉCUPÉRATION ASSISTÉE :** utilisation de méthodes de récupération secondaire et/ou tertiaire pour récupérer des réserves d'hydrocarbures.

**RÉSERVES ULTIMES :** hydrocarbures pouvant être produits à partir d'un gisement d'hydrocarbures sans tenir compte des facteurs économiques.

**RÉSERVOIR :** partie de la formation géologique poreuse et perméable contenant une accumulation distincte d'hydrocarbures, produisant de façon naturelle et caractérisée par un système de pression unique de telle façon que la production d'hydrocarbures d'une partie de réservoir affecte la pression du réservoir tout entier.

**TITRE MINIER :** toute autorisation de recherche et/ou d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

**TRANSFORMATION :** opérations de séparation des gaz de pétrole liquéfiés, liquéfaction du gaz, pétrochimie et gazochimie.

**TRANSPORT PAR CANALISATION :** transport des hydrocarbures liquides et gazeux des produits pétroliers et le stockage y afférant, à l'exclusion des réseaux de collecte et de desserte sur les gisements et des réseaux de distribution de gaz au public. □

\* Source : texte du projet de loi sur les hydrocarbures, ministère de l'Energie et des Mines, Alger.

### L'Eldorado minier

**La nouvelle loi sur les mines, actuellement en phase finale d'adoption, va ouvrir le sol et sous-sol de ce pays-continent aux investissements privés et internationaux qui font actuellement défaut. Bien que l'activité minière en Algérie soit très ancienne et les potentialités minières très diversifiées (plus d'une trentaine de substances), les lois vétustes et les obstacles bureaucratiques ont jusqu'ici découragé les grands opérateurs internationaux de s'y intéresser. Avec la réforme de ce secteur, plus rien ne s'opposera désormais à la mise en valeur de ce nouvel Eldorado. Aux gisements anciens de fer, sel, zinc, plomb, baryte, marbre, etc., et grâce aux efforts de recherche entrepris ces dernières années, sont venus s'ajouter des gisements d'or, wolfram, étain, argent, diamant, mercure, terres rares, métaux rares et pierres précieuses et semi-précieuses. □**

PRODUITS	RESERVES IDENTIFIÉES	POTENTIEL
minerai de fer	3,5 milliards de tonnes	5 milliards de tonnes
phosphate	1,6 milliard de tonnes	2,5 milliards de tonnes
plomb/zinc	1,6 million de tonnes	4 millions de tonnes
mercure (métal)	37 000 tonnes	50 000 tonnes
or (métal)	110 tonnes métal	Plus de 200 tonnes métal
uranium	26 000 tonnes de U <sub>3</sub> O <sub>8</sub>	30 000 tonnes de U <sub>3</sub> O <sub>8</sub>
sel	1 milliard de tonnes	2 milliards de tonnes
baryte	9,5 millions de tonnes	16 millions de tonnes
kieselguhr	6,6 millions de tonnes	14 millions de tonnes
célestine	6 millions de tonnes	10 millions de tonnes
marbre	24 millions de m <sup>3</sup>	55 millions de m <sup>3</sup>
soufre	20 millions de tonnes	
bentonite	14,3 millions de tonnes	27 millions de tonnes
manganèse	1,5 million de tonnes	
wolfram	124 000 tonnes (Wo <sup>3</sup> )	
étain	37 000 tonnes (Sn)	
métaux rares	Ta 123,8 tonnes de Ta <sub>2</sub> O <sub>5</sub> Nb 4,2 tonnes de Nb <sub>2</sub> O Rb 133 tonnes de Rb <sub>2</sub> O	
kaolin	15,3 millions de tonnes	20 millions de tonnes
terres décolorantes	6 millions de tonnes	
feldspath	4 millions de tonnes	6 millions de tonnes